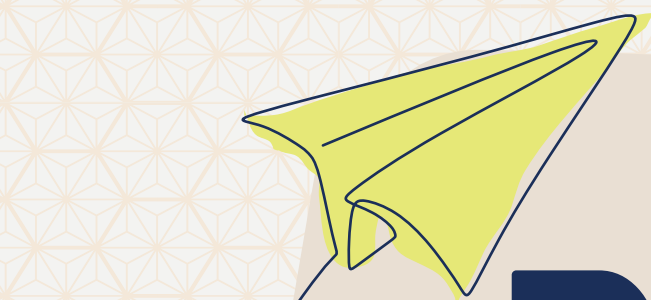
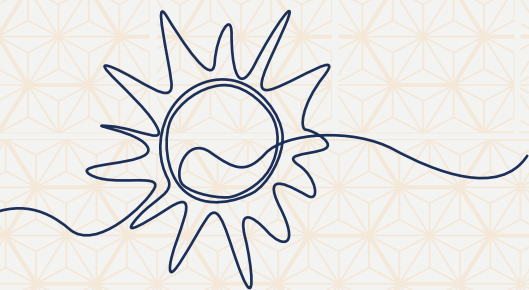
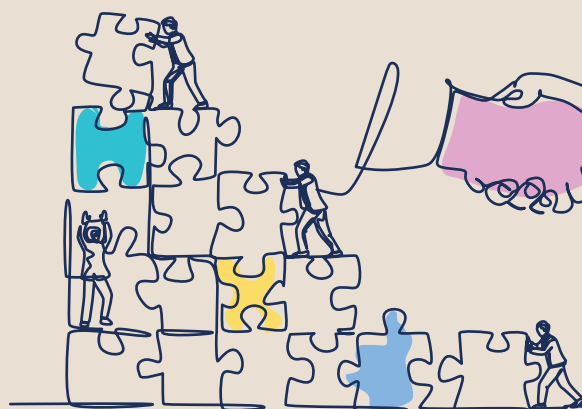




PLAN *Climat*



PCAET*
[2026-2031]

Résumé et guide de lecture
Octobre 2025



INTRODUCTION 4

01. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX 6

A/ SITUATION CLIMATIQUE, IMPACTS OBSERVÉS ET PROJECTIONS D'ICI 2050	7
B/ LA QUALITÉ DE L'AIR	9
C/ LES GAZ À EFFET DE SERRE	10
D/ LA SÉQUESTRATION DU CARBONE	10
E/ L'ÉNERGIE	11



02. LA STRATÉGIE DU PCAET 2026/2031 14

A/ LE MANIFESTE DU PCAET	15
B/ LES OBJECTIFS QUANTITATIFS	17

03. LE PLAN D'ACTIONS 18



04. LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU PCAET 22



05. GUIDE DE LECTURE DU PCAET 24



INTRODUCTION

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit que **toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants soit couverte par un plan climat air énergie territorial (PCAET)** dont le contenu est fixé dans le Code de l'environnement¹. Avec ses 139 738 habitants², **Grand Chambéry est donc compétente pour élaborer et mettre en œuvre le PCAET**, et se trouve de par la loi **coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire**³.

Le PCAET décline localement les réglementations en faveur du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air :



Réglementations et stratégies nationales : loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi climat et résilience, Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) et schémas régionaux



Réglementations européennes (directives cadre sur l'air, Pacte vert pour l'Europe et le paquet législatif « Ajustement à l'objectif 55 ») et internationale (Accords de Paris)

Au-delà de l'exercice réglementaire, **le PCAET constitue une feuille de route locale pour guider la transition écologique et énergétique du territoire, à travers l'animation par Grand Chambéry de tous les acteurs qui portent des actions inscrites au PCAET** : les 38 communes et leurs syndicats, le monde économique (entreprises, recherche et développement) et associatif, services et agences de l'État, et, plus indirectement, les citoyens.

Grand Chambéry a adopté en décembre 2019 son premier PCAET pour la période 2020 à 2025. Comme le prévoit la loi, une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2023/2024. Les enseignements à mi-parcours ont conduit Grand Chambéry à prendre les deux décisions suivantes :

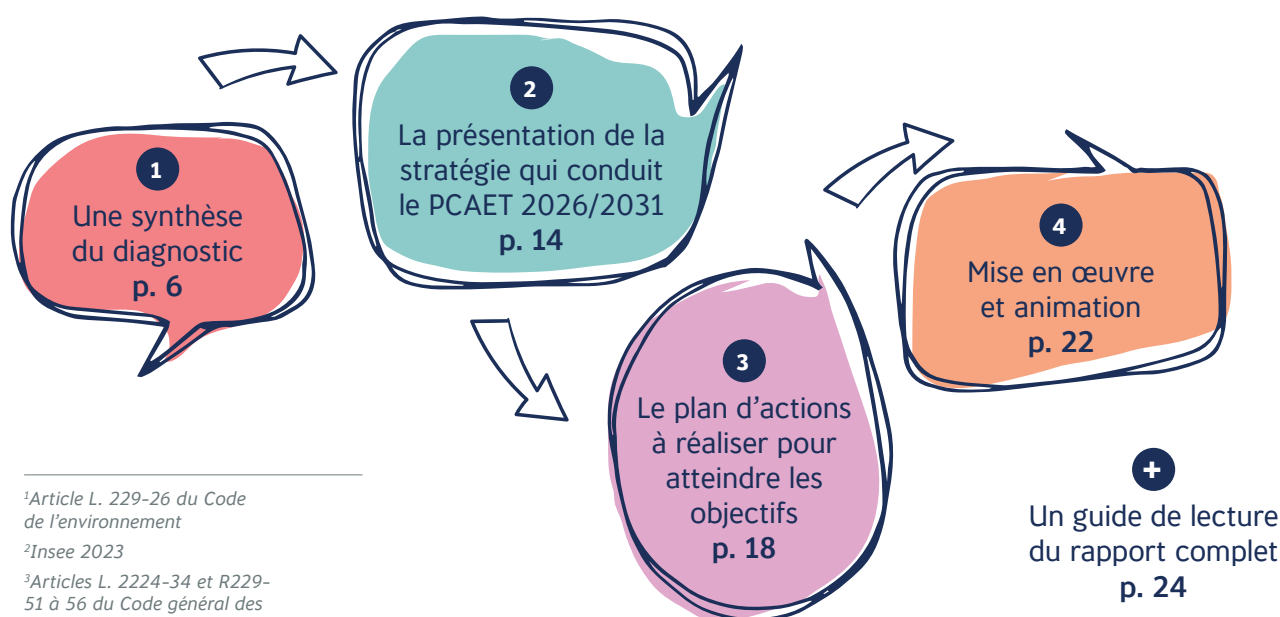
- Depuis juin 2024, **le comité de pilotage du PCAET s'est élargi**, afin d'ajouter aux membres initiaux (président et vice-présidents de Grand Chambéry, ADEME, DREAL, DDT, Région) la **représentation des acteurs du PCAET** : collectivités, Établissements publics, bailleurs sociaux, représentants d'entreprises, distributeurs d'énergie et gestionnaires de réseaux, associations.
- Le PCAET arrivant à échéance fin 2025, et la loi prévoyant que sa mise à jour se conduise dans les mêmes modalités que son élaboration (partage d'un diagnostic, définition d'une stratégie, construction d'un plan d'actions, consultations technique et publique), **la révision a été initiée dès 2024 pour assurer une continuité entre le PCAET 2019/2025 et celui-ci qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.**

Le PCAET s'adresse prioritairement à des acteurs ciblés (communes, aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels, têtes de réseaux d'entreprises...). Cependant, il est prévu par la loi qu'il soit porté à la connaissance du public.

Ainsi, **ce résumé a vocation à donner les éléments essentiels et à guider la lecture du rapport complet.**

Le comité de pilotage s'est déjà réuni quatre fois durant la mise à jour du PCAET (engagée en mars 2024), avec une très forte participation. Cette remarquable implication a mis en évidence les attentes de **communication, de partage entre les acteurs sur les évolutions climatiques du territoire, leurs impacts sur les habitants et les activités du territoire, les retours d'expériences.** Ainsi, l'animation du PCAET permet de monter collectivement en compétence (notamment sur l'adaptation au changement climatique), d'améliorer les prises de décisions et de réaliser les actions.

Ce résumé propose ainsi :

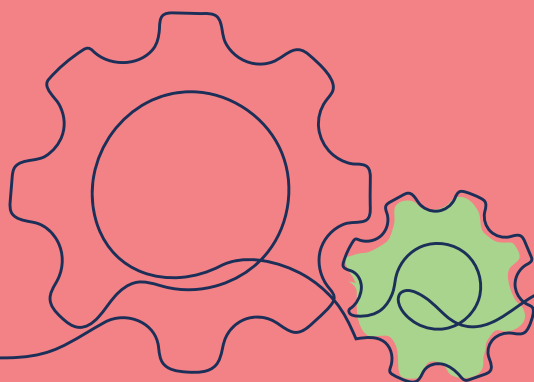


¹Article L. 229-26 du Code de l'environnement

²Insee 2023

³Articles L. 2224-34 et R229-51 à 56 du Code général des collectivités territoriales

Résumé du diagnostic et des enjeux



01.



Sauf mention contraire, les données de référence sont fournies pour l'année 2023 (voire 2022), dernière année disponible à la date d'écriture de ce résumé. Les années 2022 et 2023 s'inscrivent dans le contexte d'une crise énergétique (tension sur l'approvisionnement en gaz avec le conflit russo-ukrainien, maintenance du parc nucléaire français) que l'État a cherché à atténuer avec le plan national de sobriété⁴, lancé à l'automne 2022.

A/ SITUATION CLIMATIQUE, IMPACTS OBSERVÉS ET PROJECTIONS D'ICI 2050

Les informations qui suivent sont issues pour la grande majorité de l'observatoire régional climat air énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE). L'ORCAE est en accès libre⁵, et ses données sont vulgarisées dans un outil cartographique en ligne : Terristory⁶. Les informations relatives aux projections climatiques, à la vulnérabilité du territoire et aux enjeux d'adaptation sont issues d'une mission réalisée par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour le compte de Grand Chambéry.

Les températures moyennes annuelles des années 2022, 2023, 2024 constituent les 3 années d'affilée les plus chaudes jamais enregistrées. Le territoire de Grand Chambéry, comme les autres territoires de la région, a connu une **augmentation de température moyenne annuelle de +2,6°C entre 1959 et 2023, soit l'une des plus fortes valeurs au niveau national et même mondial. C'est donc un territoire très exposé aux effets du réchauffement climatique**⁷.

Sur le territoire, l'impact du réchauffement climatique est mesurable :



- Augmentation du nombre et de la durée des vagues de chaleur / canicules,
- Augmentation de l'évapotranspiration et baisse du bilan hydrique,
- Baisse des débits des rivières au printemps,
- Baisse de la disponibilité de la ressource en eau,
- Stress hydrique et augmentation des attaques de ravageurs sur la forêt,
- Augmentation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, surchauffe en centre-ville,
- Sur-fréquentation des îlots de fraîcheur,
- Pression accrue sur les écosystèmes et leurs services,
- Augmentation de l'intensité des épisodes pluvieux (pluies intenses).

⁴<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/dp-plan-sobriete.pdf>

⁵<https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>

⁶<https://auvergnerhonealpes.terristory.fr>

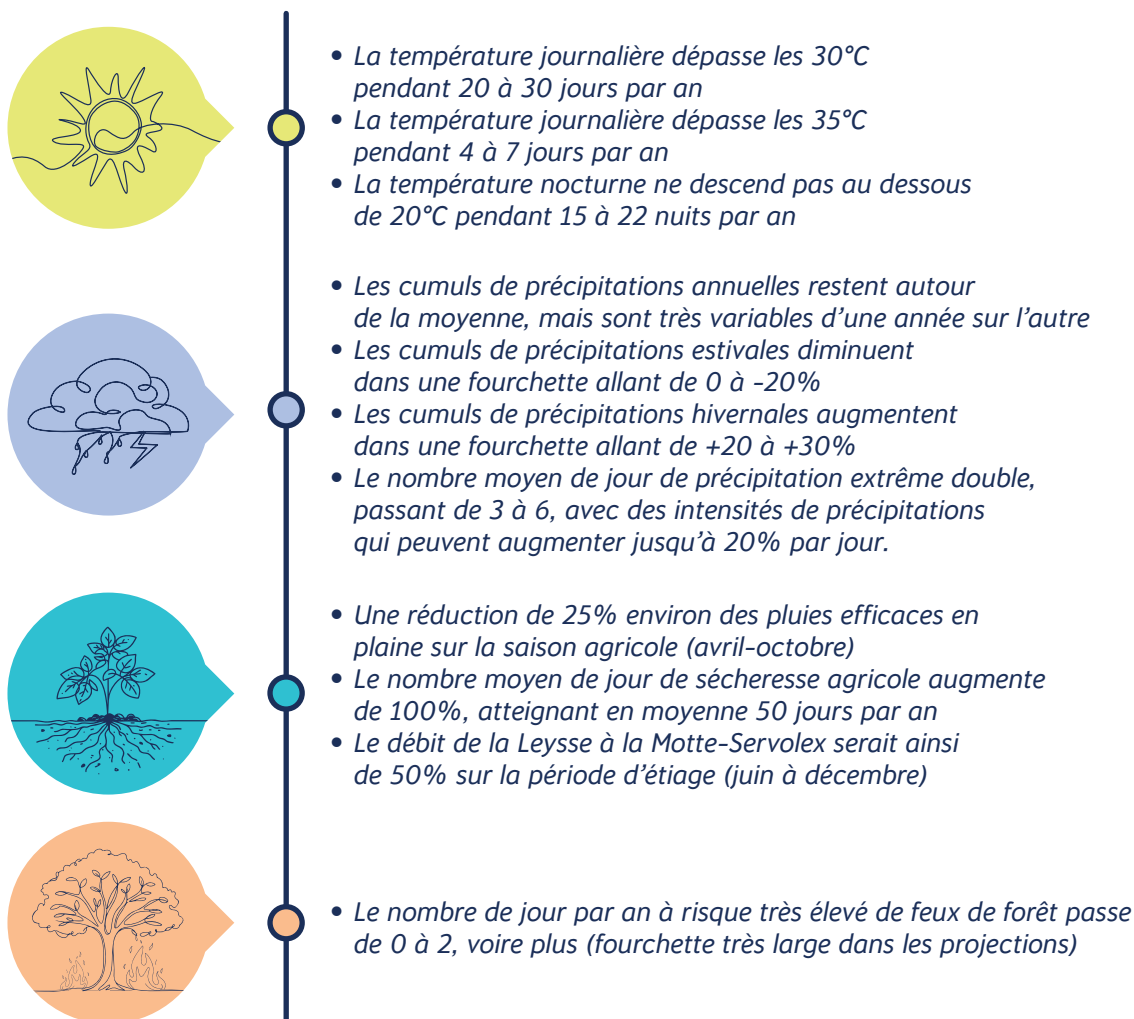
⁷AGATE pour Grand Chambéry 2024/2025, d'après la Trajectoire de réchauffement climatique fournie par le gouvernement

Le changement climatique influe sur la recharge des nappes et le débit des cours d'eau et ruisseaux, par variation de la pluviométrie (épisodes intenses, peu propices à l'infiltration, ou sécheresses qui favorisent le ruissellement) et par l'augmentation des températures qui accentuent l'évaporation.

D'ici 2050, le réchauffement sur Grand Chambéry devrait être identique à celui connu entre la fin des années 1980 et aujourd'hui, quels que soient les scénarios d'émissions de gaz à effet de serre proposés par le GIEC⁸. Ce réchauffement serait de l'ordre de **+1,5°C par rapport à la période actuelle**.

Les conséquences de ce réchauffement à l'horizon 2050 (2040-2060), par rapport aux valeurs moyennes des 30 dernières années, ont été modélisées à l'échelle du territoire, pour bâtir une stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette augmentation de température engendrerait par exemple une **réduction de 50% du débit de la Lysse à La Motte-Servolex sur la période d'été (juin à septembre)**, une **baisse de 45% de l'épaisseur de neige à 1 500 m** entre les périodes 1976-2005 et 2040-2060 ou encore **une augmentation de 100% du nombre moyen de jours de sécheresse agricole** (soit 50 jours par an) :

Le changement de climat pour 2050 (par rapport à la période 1976-2005)⁹



⁸Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

⁹Application de la TRACC (Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) sur le territoire de Grand Chambéry

B/ LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données qui suivent sont fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, l'organisme agréé par les pouvoirs publics pour surveiller la qualité de l'air auquel Grand Chambéry verse une cotisation annuelle obligatoire.

La qualité de l'air s'améliore nettement, et ce depuis la fin des années 1990. Ce constat est valable pour le territoire national et même européen. Cela résulte de l'application de réglementations successives européennes transcrites en droit interne (grosses industries, constructeurs automobiles au travers de la norme Euro, fabricants d'appareils de chauffage...). Ces évolutions juridiques ont progressivement conduit à la mise en place de systèmes de dépollution, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation de combustibles moins émetteurs de polluants.

En 2024, aucune des trois stations de mesure des concentrations annuelles en polluants atmosphériques implantées sur Grand Chambéry ne dépasse les seuils réglementaires. Cependant il existe des dépassements des seuils recommandés par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) pour le dioxyde d'azote (NO₂, gaz issu majoritairement du trafic) et pour les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2,5 issues majoritairement du chauffage au bois non performant et de la mauvaise combustion) **mais la tendance est plutôt favorable, l'atteinte des seuils OMS est en bonne voie.**

ATMO fournit des cartes d'exposition de la population aux polluants atmosphériques, à partir de modélisations issues des mesures par les stations, de paramètres météorologiques et chimiques et de modèles de dispersion le long des axes routiers.

Aucun habitant n'est exposé en 2023 à un dépassement du seuil réglementaire en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines. En revanche, on estime que **toute la population est exposée à des niveaux de PM2,5 supérieurs aux recommandations de l'OMS, 84% de la population pour le NO₂, et 3% de la population pour les PM10** (diamètre inférieur à 10 micromètres).

Par ailleurs, une nouvelle directive cadre européenne sur la qualité de l'air, approuvée fin 2024, sera prochainement transposée en droit français. Celle-ci abaisse les seuils réglementaires de concentrations en polluants atmosphériques. Or les concentrations mesurées en 2023 sur le territoire sont supérieures aux valeurs réglementaires de la Directive cadre européenne applicables en 2030.

Enfin, en 2021, Santé publique France a évalué de manière quantitative l'impact sur la santé de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016/2018. Pour le territoire de Grand Chambéry, cette étude¹⁰ estime que 43 décès par an sont dus aux oxydes d'azote et 94 par an aux particules fines.

Ainsi, pour suivre les recommandations de l'OMS, réduire les morbidités et comorbidités liées à la pollution de l'air et se placer dans l'objectif réglementaire européen de 2030, il faut poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de l'air (mobilité, résidentiel, industries).

¹⁰Yvon JM, Yvroud M. Évaluation quantitative d'impact sur la santé (EQIS) de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016-2018. Santé publique France ; 2021

C/ LES GAZ À EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont des **molécules chimiques gazeuses qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre**. Lorsque leur concentration augmente dans l'atmosphère, la température augmente. On retrouve la **vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O)**, certains hydro-chlorofluorocarbures (HCFC)... Le pouvoir de réchauffement de ces différents gaz est variable, c'est pourquoi on les évalue en fournissant leur équivalence avec le pouvoir de réchauffement du CO₂ : ils se mesurent donc selon l'unité **tequCO₂**.

D'après l'ORCAE,

le territoire a émis 670 millions de tonnes équivalent CO₂ (MtequCO₂) de GES en 2023.

Ramené à la population, cela revient à une émission du territoire de **4,77 tequCO₂/habitant en 2023** (non comparable aux 9 tequCO₂ par français, qui correspond à l'*empreinte carbone* (incluant 55% de GES en lien avec la consommation directe ou non de produits importés).

Les émissions de GES sont en nette diminution depuis 2010 sur le territoire. Elles stagnent depuis la reprise post-covid, avec tout de même une légère augmentation en 2023.

La combustion du pétrole émet la moitié des GES du territoire, suivi du gaz qui représente 25% des émissions. **Le transport est responsable de 40% des émissions de GES**, suivi à parts à peu près égales par l'industrie et le résidentiel (autour de 20% des émissions pour chacun de ces secteurs). Pour le secteur résidentiel, le chauffage représente 80% des émissions du secteur.

D/ LA SÉQUESTRATION DU CARBONE

La **séquestration du carbone se fait par la biomasse (végétation, organismes), aussi bien dans la partie souterraine qu'aérienne des sols**. Ce processus permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre. La séquestration du carbone est donc un service écosystémique permettant la régulation du climat. On mesure la séquestration du carbone par les puits de carbone en tequCO₂.

Compte-tenu de l'occupation du sol et de son couvert¹¹, **la capacité de stockage de carbone du territoire au niveau du sol et de la biomasse aérienne** serait estimée à 6,97 millions de tonnes de carbone en 2018 (soit 25,56 millions de tonnes équivalent CO₂) et 8,9 millions de tonnes de carbone en 2023 soit

32,96 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2023.

¹¹Méthode ALDO de l'ADEME d'après exploitation des données Corine Land Cover

Les variations à l'année (accroissement de la biomasse, construction en bois, mais aussi artificialisation de sols, dégradation de zones humides) généreraient un **flux de séquestration positif** de l'ordre de



+108 000 tonnes équivalent CO₂ par an.

Cependant, ces estimations basées sur une interprétation des données satellites, sont très probablement surestimées. En 2023, le secrétariat général à la planification écologique (France Nation Verte) estime que le **puits de carbone forestier a été divisé par deux en 10 ans, en grande partie à cause du réchauffement climatique, se traduisant par une hausse de mortalité et une baisse de croissance des forêts (sécheresses, canicules, incendies, parasites).**

E/ L'ÉNERGIE

⇒ Consommation d'énergie

Le territoire a consommé



3 370 Gigawatt-heure (GWh) en 2023 (estimation).

La consommation énergétique est globalement stable depuis 2010 sur Grand Chambéry. Ramenée à l'habitant, celle-ci a même tendance à diminuer.

Dans le détail, on observe une baisse significative des produits pétroliers, une légère baisse du gaz et une augmentation de l'électricité et du chauffage urbain (majoritairement d'origine renouvelable), ce qui **marque la décarbonation en cours de l'énergie consommée**. Grand Chambéry se démarque des EPCI voisins par l'existence d'un **important réseau de chaleur urbain, qui fournit 7% de l'énergie consommée** par le territoire.

L'énergie est consommée à 1/3 par le secteur du transport routier, puis quasiment à parts égales par le secteur du résidentiel et le secteur industriel (autour d'un quart chacun).

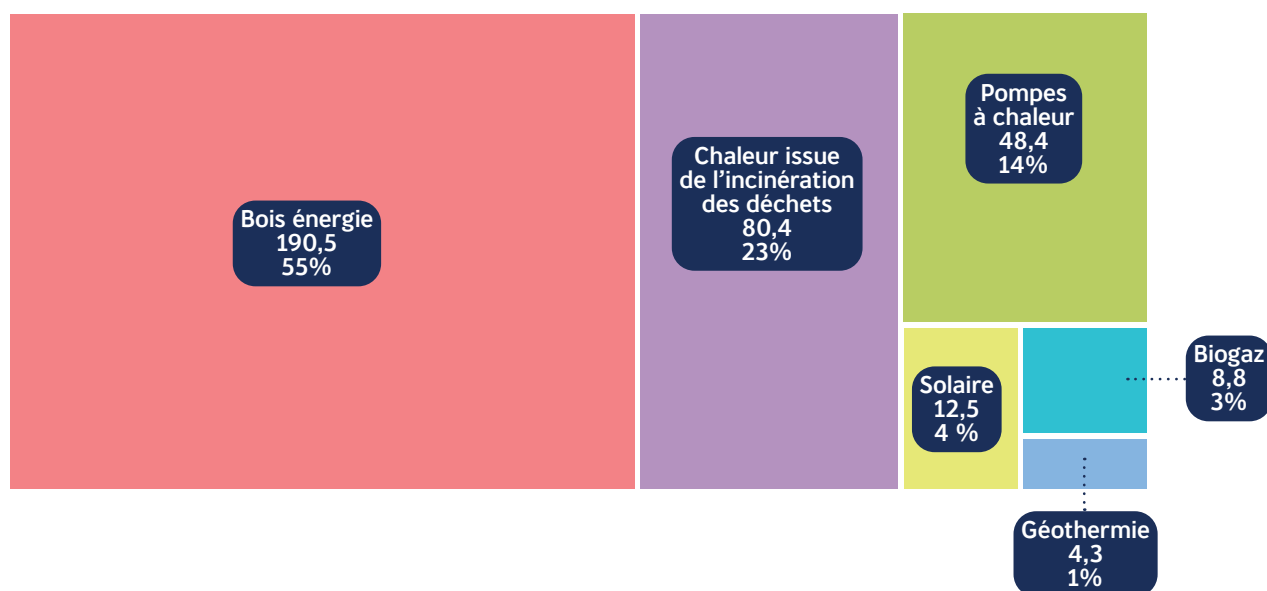
La consommation des secteurs résidentiel, tertiaire, transports routiers baisse légèrement. Dans le détail, la diminution de la consommation d'énergie par habitant dans le secteur résidentiel s'illustre très nettement pour le poste « chauffage », mettant en évidence **l'effet des politiques de rénovation énergétique des bâtiments**. La consommation du secteur industriel croît.

La consommation d'énergie du territoire (habitants, entreprises, services) représente une facture énergétique de 467 M€ en 2022. Ramenée à la population, cela représente 3 345 €/habitant.

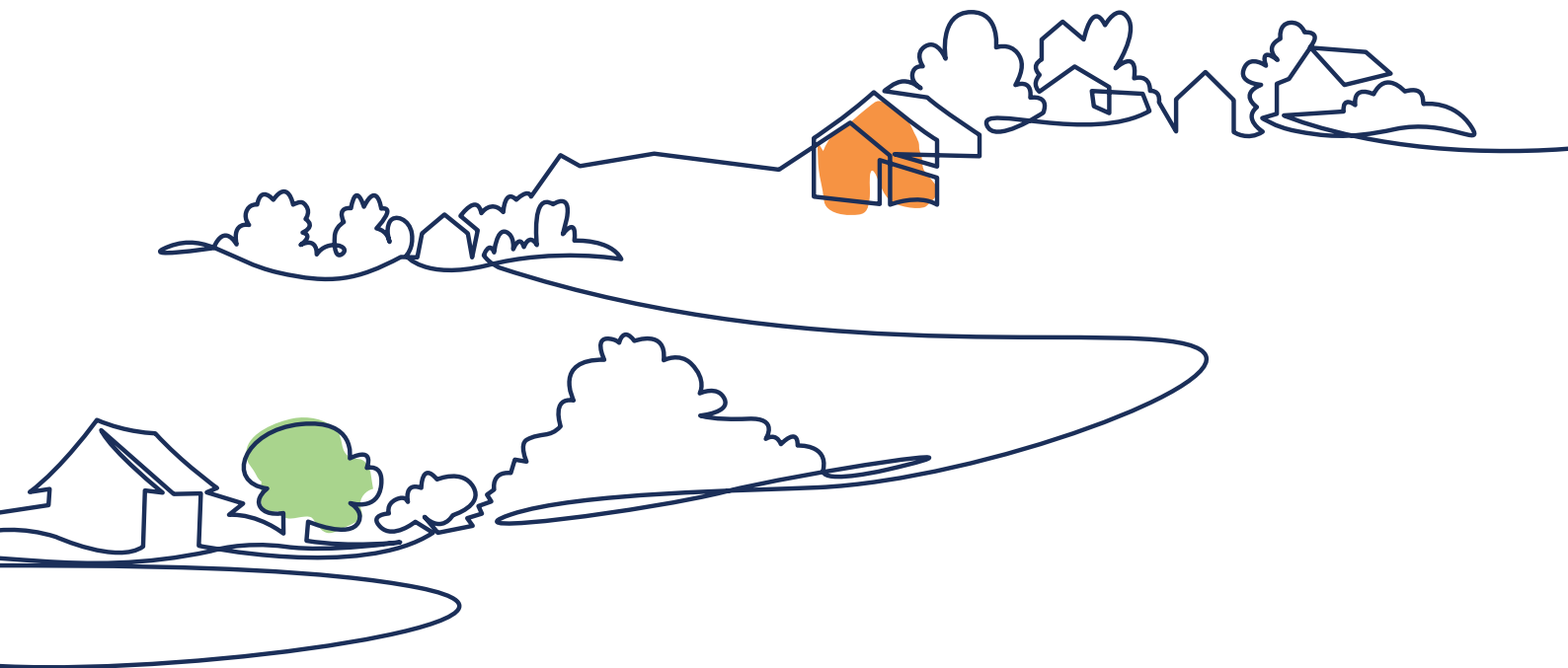
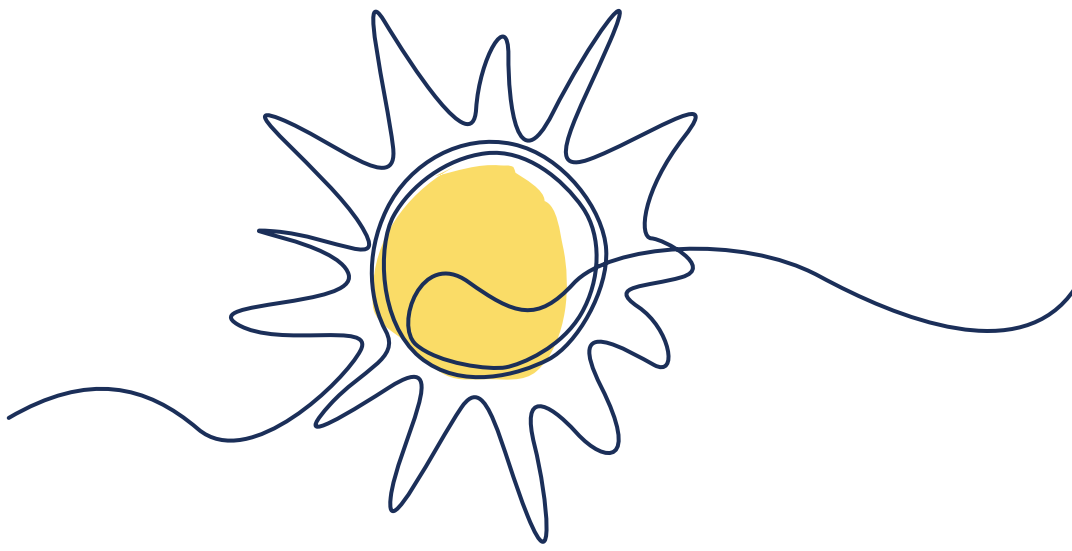
⇒ Production d'énergie**Le territoire a produit**
345 GWh d'énergies renouvelables en 2023

(estimation) et 339 GWh en 2022. Il s'agit à 90% d'énergie renouvelable thermique.

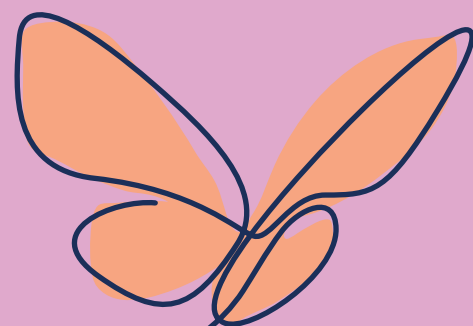
Le territoire présente l'avantage de disposer d'un mix de production d'énergie renouvelable, ce qui conforte une relative résilience en cas de rupture de certaines filières :

Filières de production d'énergie renouvelable en 2023 sur Grand Chambéry - en GWh


Seulement 10% de l'énergie consommée par le territoire est fournie par des sources renouvelables en 2023. Cependant, les perspectives à court terme de développement d'énergies renouvelables sont bonnes. Par exemple, le réseau de chaleur de la cluse de Chambéry prévoit à horizon 2030 une augmentation de chaleur livrée de **110 GWh supplémentaires (extension et interconnexions du réseau).**



La stratégie du PCAET 2026 2031



02.



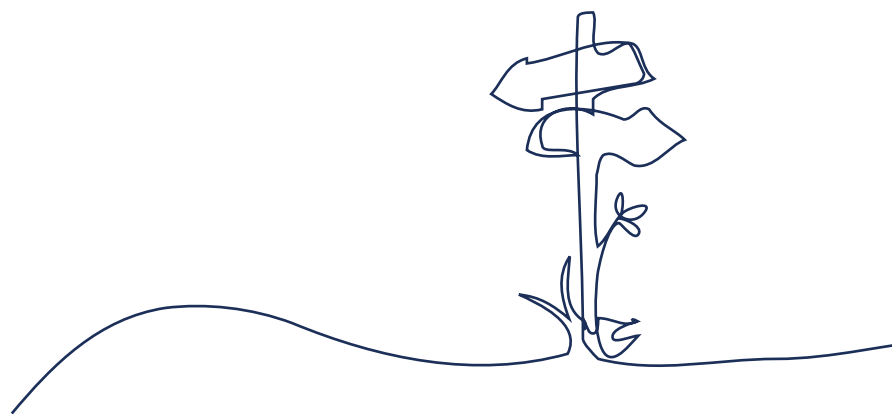
La stratégie repose sur deux piliers :



- **Un manifeste**, produit au début du processus de mise à jour. Il s'appuie sur le partage du diagnostic et des travaux avec les acteurs du PCAET (réunions du comité d'actions, réunions du comité de pilotage) ;
- **La déclinaison des objectifs réglementaires à l'échelle de Grand Chambéry.**

A/ LE MANIFESTE DU PCAET

Le manifeste affirme les principes qui font consensus au sein du comité de pilotage et qui ont guidé la rédaction du plan d'actions.



Considérant l'accélération du changement climatique et la vulnérabilité du territoire, il a été retenu d'afficher **en tête, un principe prioritaire** :

Aménager en intégrant la trajectoire de réchauffement de référence¹², progressivement dans tous les documents de planification publique et tous les projets.

Les Alpes se sont réchauffées de 2,5 degrés en 60 ans : ce constat nous responsabilise tous à atténuer davantage le changement climatique et à adapter le territoire

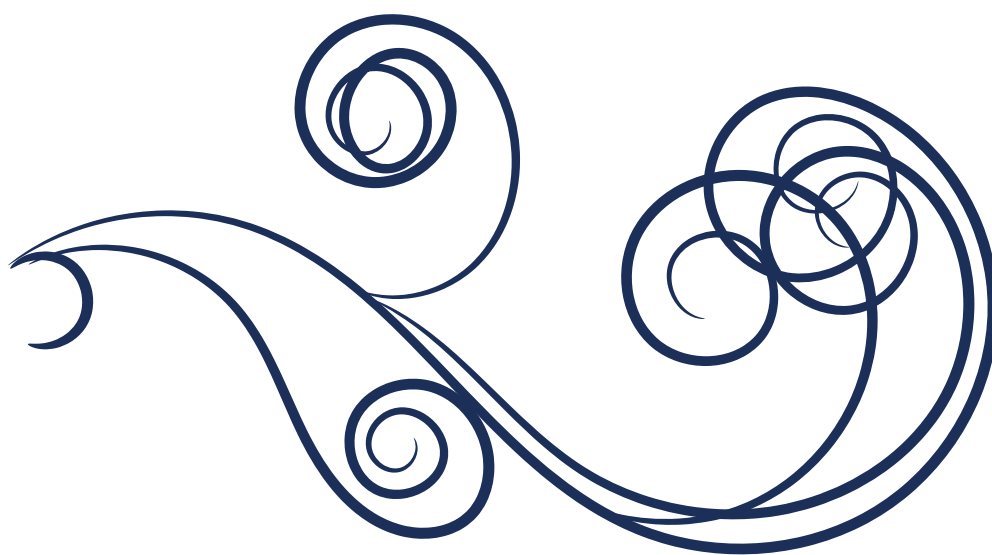
- Atténuer davantage le changement climatique
- Adapter le territoire aux conditions climatiques actuelles et futures

L'interdépendance villes/montagne : cette caractéristique physique propre à notre environnement nous oblige à tenir l'équilibre entre l'habitabilité du territoire et la protection des espaces et ressources naturelles

- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
- Préserver les ressources naturelles
- Permettre l'épanouissement de la population et des activités sans grever la résilience du territoire au changement climatique

Réduire l'exposition de la population et du territoire aux aléas climatiques et aux pollutions propres à la configuration de notre territoire

- Éviter les décès dus aux oxydes d'azote (estimés à 43/an), aux particules fines (94/an) et les comorbidités associées
- Nos montagnes sont particulièrement exposées à l'ozone, polluant dont la concentration est favorisée par les canicules
- Protéger la population



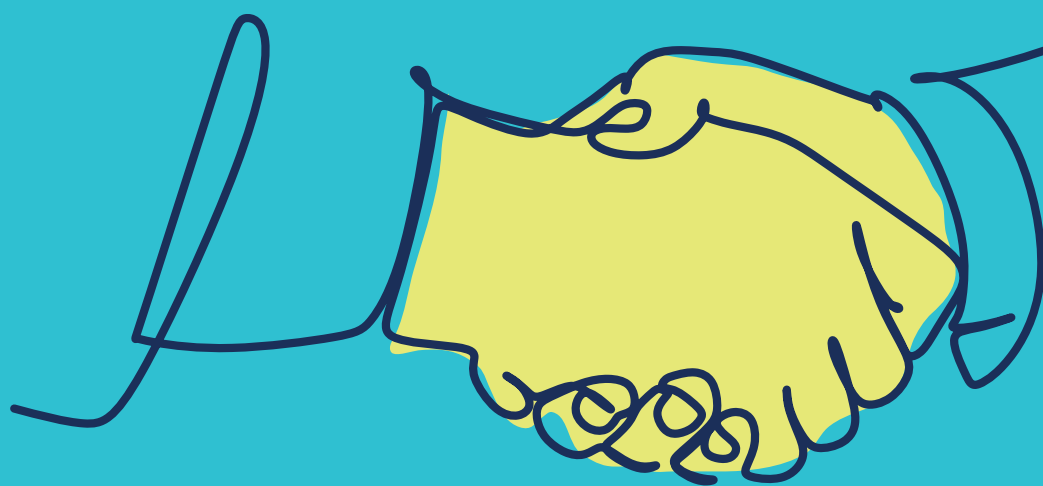
¹²Voir la modélisation d'un réchauffement de la température moyenne annuelle de +1,5° par rapport à notre période dans chapitre A/ Situation climatique, impacts observés et projections d'ici 2050

B/ LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

L'application des différentes réglementations à l'échelle du territoire de Grand Chambéry fournit les objectifs suivants :

		Valeur en 2023	Objectif en 2031	Évolution entre 2023 et 2031
Énergie	Gaz à effet de serre GES En ktequCO ₂	670	370	-45% Soit une réduction de 300 ktequCO ₂
	Consommation d'énergie En GWh	3 370	2427	-30% Soit une réduction de 942 GWh
	Production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) En GWh	345	849	+146% Soit une augmentation de 504 GWh
	Part des EnR dans la consommation d'énergie	10%	35%	+25 points par réduction de consommations d'énergie et développement des EnR
Séquestration du carbone	Taux de compensation théorique des émissions résiduelles de GES par la séquestration naturelle de carbone	16%	29%	Une augmentation de la compensation théorique de +13 points , obtenue uniquement par la réduction des GES. Il n'est pas attendu d'augmentation du flux moyen annuel de séquestration de carbone, compte-tenu des effets du changement climatique sur l'état des forêts
Qualité de l'air	Émissions annuelles d'oxydes d'azote En tonnes	1181	918	-22% Soit une réduction de 263 tonnes
	Émissions annuelles de composés organiques volatils non méthaniques En tonnes	1248	986	-21% Soit une réduction de 262 tonnes
	Émissions annuelles d'ammoniac En tonnes	208	195	-6% Soit une réduction de 13 tonnes
	Émissions annuelles de PM _{2,5} En tonnes	251	228	-9% Soit une réduction de 23 tonnes

Le plan d'actions



03.



© Gilles Garpolin/Grand Chambéry

Le plan d'action comporte 5 axes :



- Mieux se déplacer,
- Mieux produire et mieux consommer,
- Mieux occuper le bâti et la ville,
- Mieux protéger et valoriser les ressources,
- Plus engagés.

Le tableau ci-après liste les actions et projets des **4 axes thématiques**. Au total, il comporte **13 actions et 50 projets**.

Les lignes du tableau qui sont colorées de manière plus intense indiquent les projets dont Grand Chambéry est pilote (ou fortement concernée en tant que co-pilote)

L'ensemble du plan d'actions est présenté dans le document annexé. **Chacune des 13 fiches-actions est détaillée avec la description des projets rattachés et fait l'objet d'une analyse au regard de la stratégie d'adaptation au changement climatique.**

Le 5^e axe « Plus engagés » sera approfondi à l'occasion des consultations réglementaire et du public, dans le courant de l'année 2025, pour prendre en compte l'accompagnement au changement de comportement, la communication, la sensibilisation, la gouvernance pour l'adaptation du territoire au changement climatique, l'étude de la vulnérabilité du territoire et garantir la mobilisation de tous pour l'atteinte des objectifs.

Résumé du plan d'actions du PCAET 2026/2031 :

AXES (ARBRES)	ACTIONS (BRANCHES)	
I - MIEUX SE DÉPLACER	1- Limiter les déplacements individuels en voiture	a/ Avoir une politique de stationnement b/ amplifier le covoiturage, l'autopartage c/ Aménager des pôles d'échange
	2- Favoriser les mobilités et le transport durables	a/ Renforcer l'offre ferroviaire b/ Développer les sites propres c/ Mettre en place une logistique d/ Encourager l'usage de véhicules
	3- Accompagner le changement de mobilités	a/ Mobiliser et accompagner la population b/ Développer les mobilités touristiques c/ Renforcer les solutions spécifiques
II - MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER	4-Concrétiser le potentiel d'énergies renouvelables pour un mix énergétique local	a/ Développer l'autoconsommation b/ Amplifier la boucle locale de l'énergie c/ Réaliser un schéma territorial d/ Déployer les réseaux de chaleur
	5-Développer une économie locale durable pour permettre une consommation responsable	a/ Déployer l'outil Carb'O auprès des entreprises b/ Soutenir la qualité environnementale c/ Ouvrir un pôle d'économie circulaire d/ Densifier le bâti économique e/ Faire communiquer les politiques f/ offrir un tourisme durable g/ Réaliser la transition et la diversification
	6-Favoriser la résilience et l'autonomie de notre système agricole	a/ Poursuivre le déploiement des services b/ Poursuivre et amplifier le plan c/ Sécuriser l'approvisionnement d/ Déployer une stratégie alimentaire e/ Accompagner la transmission
III - MIEUX OCCUPER LE BÂTI ET LA VILLE	7-Utiliser davantage de biosourcés dans la construction et la rénovation	a/ Développer des filières locales b/ Elargir les aides isolants bioconstruction
	8-Adapter l'habitat et l'aménagement du territoire aux évolutions	a/ Optimiser l'utilisation des logements b/ Adapter la façon de construire c/ Développer des parcours frais d/ Développer des solutions passives
	9-Accélérer les rénovations de l'habitat et des bâtiments tertiaires	a/ Massifier la rénovation énergétique b/ Progresser dans le pilotage et l'accompagnement c/ Remplacer les chaudières fioul
IV - MIEUX PROTÉGER ET VALORISER LES RESSOURCES	10-Protéger et valoriser la forêt	a/ Valoriser économiquement les forêts b/ Réaliser une étude de vulnérabilité c/ Favoriser l'exploitation et l'usage
	11-Protéger la ressource en eau	a/ Utiliser les eaux recyclées pour l'arrosage b/ Définir une stratégie de désinfection c/ Mettre en œuvre le schéma directeur d/ Améliorer les rendements de traitement
	12-Préserver la biodiversité, renaturer l'espace	a/ Conforter les effets du PLUi b/ Accélérer la maîtrise foncière c/ Protéger les réservoirs et corridors d/ Augmenter et valoriser le couvert
	13-Protéger la population	a/ Développer localement une culture b/ Accompagner spécifiquement les personnes c/ Organiser des gouvernances d/ Réduire à la source les polluants
Action commune à tous les axes et à tous les acteurs :		14-Aménager en intégrant la trajectoire de réchauffement de référence, dans tous les projets

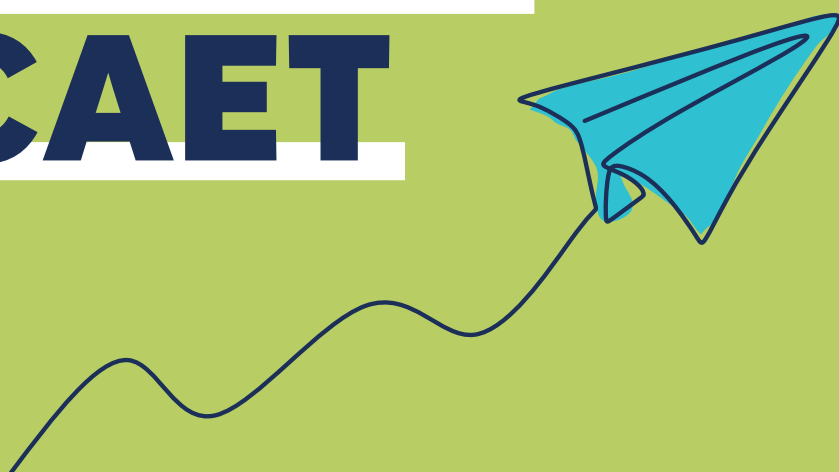
4 axes thématiques, 14 actions et 50 projets

PROJETS (FEUILLES)

nnement ambitieuse et concertée entre les communes
topartage, les villes marchables, la réalisation du schéma directeur vélo
ges multimodaux connectés la réalisation de poches de stationnement
pour les voyageurs et étudier le fret
pour les transports en commun et pour les cycles
e pour le dernier km
ules biogaz en lien avec la production locale de biométhane
population et les employeurs
ristiques plus durables
fiques pour les publics précaires et éloignés
tion patrimoniale et solidaire, notamment pour le solaire
production / consommation de biométhane
l et multi-acteurs des EnR
eur et classer les réseaux
s des entreprises et étudier son utilisation pour les communes
mentale de l'économie locale par des achats vertueux
irculaire
ques RSE des entreprises entre elles, avec les acteurs publics et en lien avec le territoire
utes saisons
ersification des stations de manière durable
e la stratégie foncière agricole, préserver plus fortement les bonnes terres pour la production agricole locale
n d'action changement climatique de l'agriculture
nt en eau pour les productions agricoles et adapter les cultures et les élevages dans une logique de partage de l'eau
ntaire durable sur le territoire
n de fermes et les installations, notamment dans les productions déficitaires
s de matériaux biosourcés, réemployés et engager les aménageurs, constructeurs, rénovateurs
osourcés au parc public et tertiaire, péreniser et augmenter le soutien aux constructions et rénovations basse
tements, diversifier les usages des bâtiments publics et sensibiliser la population
re et de rénover aux nouveaux enjeux : pics de chaleur (confort d'été), nature en ville, qualité de l'air intérieur
cheur, à l'échelle de l'habitat et de l'espace public
ssives de rafraîchissement des bâtiments et des réseaux de froid
étique des immeubles et des bâtiments communaux
nt l'instrumentation de l'entretien/maintenance et de la performance énergétique des bâtiments
ul et les appareils de chauffage au bois peu performants et sensibiliser au bon usage et entretien
es services écosystémiques de la forêt (biodiversité, usage touristique, protection des nappes, piégage carbone).
tabilité climatique des forêts (incendies, risque de destockage de Carbone)
ilisation du bois scolyté
ur un usage industriel et agricole
mperméabilisation du territoire
directeur de la ressource en eau à usage agricole
distribution de l'eau potable
HD sur le maintien de milieux propices à la biodiversité par des moyens d'accompagnement et de contrôle
e et la restauration des zones humides
ntinuités écologiques
mpostage des biodéchets au bénéfice des sols du territoire
culture du risque vis à vis des risques naturels
nt les publics précaires dans la transition écologique et énergétique
partagées pour anticiper les arbitrages en cas de conflits d'usage et aider à la décision
nts émergents (PFAs, microplastiques...), traiter les rejets, réduire l'exposition des populations (eau, alimentation, air)
ous les documents de planification et tous les projets

La mise en œuvre et l'animation du PCAET

04.





© Laura Stabile / Grand Chambéry

Grand Chambéry est responsable de l'animation du PCAET, en s'assurant de la mobilisation des partenaires impliqués dans le plan d'actions.

Cette animation s'appuie notamment sur un **suivi annuel**, prévu par la loi. Il a pour objectif de **s'assurer que les actions inscrites au PCAET soient menées, que les moyens soient donnés pour concrétiser les actions par des résultats.**

Le suivi annuel s'appuie sur la **collecte d'indicateurs et un échange annuel avec les porteurs d'actions**. Une première proposition d'indicateurs est fournie dans le rapport complet. Celle-ci sera améliorée lors de la consolidation du 5^e arbre « Plus engagés ».

Le suivi annuel est **présenté au comité de pilotage**, qui se réunit au moins une fois par an, puis versé au rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté au plus tard lors du vote du budget annuel de Grand Chambéry.

Il est ensuite publié sur le site internet de Grand Chambéry.

La loi prévoit également un **bilan à mi-parcours et une évaluation à 6 ans**, pour contrôler la trajectoire du plan, et si nécessaire ajuster son contenu et ses moyens.

Toute structure souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre du PCAET et formaliser son engagement en faveur du climat est invitée à contacter Grand Chambéry.

Guide de lecture du PCAET



05.





Le PCAET est composé de trois documents :

> Le premier tome présente :



- Un lexique des sigles et abréviations ;
- Le **contexte** : le cadre réglementaire, le territoire de Grand Chambéry, le PCAET 2019/2025 et la méthodologie de sa mise à jour ;
- Le **diagnostic** climat, air, énergie, synthétisé dans ce résumé ;
- Les **objectifs** du PCAET mis à jour, et sa **stratégie territoriale**, également synthétisés dans ce résumé ;
- L'explication du plan d'actions ;
- Le **suivi** du PCAET et son évaluation.

> Le second tome constitue le plan d'actions, qui comporte 13 fiches actions et une analyse de chaque action au regard de la stratégie d'adaptation.

> L'évaluation environnementale et stratégique (EES) du PCAET de Grand Chambéry a été réalisée par le bureau d'études Médiaterre Conseils, parallèlement à la mise à jour. Elle se compose elle-même de **3 livrets** :



- Un résumé non technique (livret 1)
- L'état initial de l'environnement (livret 2)
- Le rapport sur les incidences environnementales (livret 3)

Ce projet de PCAET a été soumis à l'avis de personnes publiques associées :

La Préfecture de région et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultées du 28 mai au 28 juillet 2025, l'autorité environnementale (MRAe) a été consultée plus particulièrement sur l'EES du 28 mai au 28 août.

Les synthèses des avis reçus (Préfecture de région et autorité environnementale) figurent pages suivantes. L'intégration de ces recommandations par Grand Chambéry est synthétisée dans le tableau "réponse aux consultations administratives".

Service : Connaissance Énergie mobilité

Chambéry, le 3 août 2025

Affaire suivie par : Patricia MAFFRE DEPROST
Fonction : Cheffe de service adjointe
Tél : 0479717369
Mél : patricia.deprost@savoie.gouv.fr

La Préfète

à

Monsieur le Président de l'agglomération
de Grand Chambéry

106 allée des Blachères CS 82618
73026 Chambéry Cedex

Objet : PCAET Grand Chambéry – Avis de l'État

P.J. : annexe à l'avis de l'Etat

Vous m'avez transmis, le 27 mai dernier, pour avis le projet de deuxième plan climat air énergie, élaboré sur le territoire de votre agglomération, pour la période 2026-2031.

Comme pour sa première édition qui planifiait la politique climatique de l'agglomération sur la période 2019-2025, ce plan climat-air-énergie territorial a été réalisé en interne. Je tiens tout d'abord à saluer le travail de l'agglomération sur ces documents réalisés dans un parfait respect des échéances réglementaires, témoignant de sa volonté affirmée d'intégrer les enjeux climatiques dans ses politiques d'aménagement du territoire, de logement et de mobilité, par une planification cadencée et précisément suivie.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Page 1/3



Grand Chambéry est un territoire engagé de longue date dans la transition énergétique et écologique. Ce deuxième PCAET, initié dès l'achèvement du bilan mi-parcours du premier se veut éminemment pragmatique. Enrichi de l'expérience du premier plan, et notamment des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et son suivi, le nouveau plan favorise l'action et tout ce qui vise à faciliter et amplifier la prise en main des leviers d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à ses effets inéluctables et de préservation de la ressource, dans un cadre volontairement souple, malléable, apte à se mouvoir en adéquation avec les évolutions économiques, techniques et sociétales.

S'il permet de conserver un maximum de marges de manœuvre dans l'action territoriale, en concentrant la force de frappe aux actions les plus efficientes au moment où leur réalisation est la plus opportune, ce parti pris conduit toutefois à deux conséquences dommageables pour la planification écologique de l'agglomération : l'impossibilité d'estimer la suffisance des actions inscrites au PCAET pour l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie territoriale et un manque d'opérationnalité de bon nombre d'entre elles, auxquelles n'est attribué ni budget, ni date de commencement, ni échéance.

Ainsi, seul un pilotage précis et continu de la politique climatique de l'agglomération sera à même d'en garantir une déclinaison à la hauteur des objectifs fixés. A cet égard, force est de souligner la qualité du suivi des actions du premier PCAET et des enseignements tirés ainsi que l'envergure des instances de pilotage mises en place, gage de l'indispensable maintien de la dynamique.

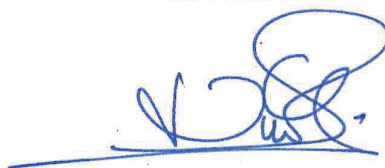
Depuis l'adoption par la France de son troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique en septembre 2023, les enjeux d'adaptation des territoires aux évolutions du climat local, dans la perspective d'une élévation moyenne de la température annuelle en France de +4°C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, sont d'importance capitale. Si les effets de cette trajectoire de réchauffement de référence sont bien identifiés et omniprésents dans le PCAET 2026-2031 de l'agglomération, leurs conséquences dans le choix, la priorisation et le dimensionnement des actions sont peu explicites.

Le parti pris – compréhensible au regard du délai de réalisation de cette deuxième planification- de ne pas réaliser une véritable analyse de la vulnérabilité du territoire face aux risques nouveaux conséquents aux modifications du climat, explique sans doute ce manque de précision. Toutefois, une étude prospective fine des vulnérabilités territoriales face aux futures conditions climatiques permettra d'une part d'identifier les enjeux prioritaires et d'autre part de définir les actions à mettre progressivement en œuvre pour l'adaptation effective du territoire. Cette étude doit être considérée en conséquence comme une action prioritaire à engager, et ajouter à ce titre dans le plan d'actions de ce deuxième PCAET. Je vous rappelle à cet égard l'accompagnement possible de cette étude par la Mission Adaptation pilotée par l'ADEME et le CEREMA (<https://mission.adaptation.fr>), que je vous invite à mobiliser, selon vos besoins.

Vous trouverez, en annexe à la présente, les remarques effectuées dans le cadre de l'avis de l'État par mes services, dont la prise en compte non seulement répondra aux impératifs réglementaires mais aussi facilitera l'appropriation de l'ambition de votre territoire par le grand public dont vous devez maintenant organiser la consultation.

Mes services, et tout particulièrement le service Connaissance, Énergie, Mobilité de la DDT, sont à votre entière disposition pour vous accompagner dans la future déclinaison de votre plan climat air énergie territorial.

La Préfète



Vanina NICOLI

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la
communauté d'agglomération Grand Chambéry (73)**

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1643

Avis délibéré le 22 août 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), a décidé dans sa réunion collégiale du 19 août 2025 que l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Grand Chambéry (73) de la agglomération du Grand Chambéry serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 19 et le 22 août 2025

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, et Benoît Thomé.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 23 mai 2025, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 5 juin 2025 et a produit une contribution le 10 juillet 2025.

Ont en outre été consultés :

- la direction départementale des territoires du département de la Haute-Savoie
- le parc naturel régional de Chartreuse qui a produit une contribution le 9 juillet 2025 .

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Avis délibéré le 22 août 2025

page 2 sur 19



Synthèse de l'Avis

La communauté d'agglomération de Chambéry Métropole a été initialement créée en 2000. Elle est composée de 38 communes et regroupe près de 139 738 habitants sur une superficie de 526,5 km².

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de PCAET sont :

- la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, liées en particulier aux secteurs résidentiels et au transport routier ;
- les émissions de polluants atmosphériques ;
- la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et son adaptation au changement climatique.

Le diagnostic du territoire établi dans le cadre de l'élaboration du PCAET est globalement complet.

La stratégie du PCAET s'appuie sur le retour d'expérience du premier PCAET (2020-2025) et répond aux objectifs nationaux et à ceux du Sraddet. Cette stratégie est ambitieuse avec l'adoption de la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) 3.

Le programme d'actions est pertinent mais reste à compléter, car les actions (ou projets) n'ont pas d'objectifs chiffrés ou simplement à l'échelle de l'axe. En outre, les moyens financiers alloués à la mise en œuvre du PCAET ne sont pas inscrits dans les fiches actions. L'Autorité environnementale recommande de compléter ce plan d'actions.

Les incidences de la mise en place du PCAET sont correctement traitées pour chaque action et elles font également l'objet d'une hiérarchisation. Les mesures ERC qui accompagneront la mise en place du PCAET sont clairement décrites. Des actions de pilotage et de gouvernance sont inscrites au plan.

L'Autorité environnementale observe que les indicateurs de suivi ne sont pas encore finalisés et leur fréquence n'est pas indiquée. Elle recommande qu'ils soient complétés.

L'Autorité environnementale recommande également :

- de faire l'analyse du potentiel des zones d'accélération d'ENR identifiées ;
- de mieux étayer et justifier les calculs conduisant aux résultats présentés de la séquestration du carbone ;
- d'adopter une rédaction plus engageante des mesures ERC, afin d'assurer leur opérationnalité ;
- de renforcer l'action de lutte contre l'ozone de manière plus opérationnelle ;
- de préciser les efforts supplémentaires envisagés par rapport à 2030, afin d'atteindre les objectifs prévus à l'horizon 2050.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.



GRAND CHAMBÉRY
106 Allée des Blachères
73026 Chambéry cedex
Tél. 04 79 96 86 00

grandchambery.fr